

# INDH

## RESUME DES RECOMMANDATIONS INTERNATIONALES FAITES POUR LA CREATION D'UN INSTITUT NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME (INDH)

Lors de son 2<sup>ème</sup> EPU en 2016, la Belgique a accepté les recommandations de plus d'une trentaine de pays d'accélérer la création d'un institut national des droits de l'homme (INDH) conformes aux principes de Paris (138.21 – 138.52).

### LE CADRE NATIONAL

L'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains, l'INDH belge, a été créé par la loi du 12 mai 2019, avant les dernières élections fédérales en Belgique et vient d'être installé. Il n'offre malheureusement pas d'avancée en matière de lutte contre les discriminations qui ne sont pas prises en charge par d'autres organismes, telles que les discriminations linguistiques. En effet, l'Institut ne traitera pas des plaintes individuelles.

La CAFF-ADHUM, en dépit de sa satisfaction à voir enfin un INDH créé en Belgique, déplore le fait que la société civile n'ait pas été réunie pour examiner le texte de la loi en projet avant qu'elle ne soit adoptée. La Belgique avait pourtant accepté la recommandation de la Pologne « *d'associer la société civile au processus de suivi et de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU* ». Contrairement à l'engagement pris lors de notre visite au Cabinet du ministre de la Justice, le 30 avril 2018, la société civile n'a pas été réunie pour discuter du texte de ce projet de loi. La société civile n'a donc pas pu faire part de ses remarques.

### DÉFI/PROBLÈME

Le futur INDH comporte de sérieuses lacunes, notamment le fait que les plaintes individuelles ne seront pas traitées.

### IMPACTS

Suit au fait que la Belgique n'a toujours pas désigné d'organe compétent pour traiter des discriminations linguistiques, les victimes de telles discriminations ne pourront pas non plus s'adresser à l'INDH.

Deux comités de l'ONU se sont récemment inquiétés des lacunes du futur INDH belge.

Dans le cadre de l'examen du sixième rapport périodique de la Belgique<sup>(1)</sup>, le Comité des droits de l'homme (CCPR) s'est interrogé, en octobre 2019, sur la coordination entre les institutions sectorielles de droits de l'homme et le nouvel Institut fédéral.

Le Comité recommandé à la Belgique de donner à l'Institut « *un mandat global et tous les moyens nécessaires afin d'accomplir pleinement son mandat, y compris la possibilité de recevoir des plaintes* ».

## DÉFI/PROBLÈME

## IMPACTS

Lors de l'examen du cinquième rapport périodique de la Belgique<sup>(2)</sup> le Comité des Droits Economiques Sociaux et Culturels (CESCR) s'est, quant à lui, dit « *préoccupé par le fait que le mandat de l'Institut fédéral des droits de l'homme est, pour l'instant, limité au plan fédéral et par l'absence de compétences à recevoir des plaintes individuelles* ».

Le Comité recommande à l'Etat belge d'élargir le mandat de l'institution nationale des droits de l'homme, en conformité avec les Principes de Paris, qui s'appliquerait à l'Etat fédéral et aux Régions. Il encourage également l'Etat belge à examiner la possibilité de doter l'Institut de la capacité de recevoir et d'examiner des plaintes et requêtes concernant des situations individuelles.

## RECOMMANDATIONS

**Permettre à l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains de recevoir et d'examiner des plaintes et requêtes individuelles**

## QUESTIONS

1. Pourquoi la société civile n'a-t-elle pas été réunie pour examiner le projet de loi de création de l'INDH ?
2. Pourquoi a-t-il été décidé que l'INDH n'allait pas traiter des plaintes individuelles ?

## SOURCES

(1) CCPR/C/BEL/CO/6, par. 9 et 10

(2) E/C.12/BEL/CO/5, par. 7 et 8

## COORDONNÉES DE CONTACT

Edgar FONCK

Porte-parole de la Coalition des Associations Francophones de Flandre et de l'Association de Promotion des Droits Humains et des Minorités (CAFF-ADHUM)

Spreeuwenlaan 12 • B-8420 De Haan • Belgium  
tel: +32 (0)479.35.50.54 • [edgar.fonck@francophonie.be](mailto:edgar.fonck@francophonie.be)  
<http://www.francophonie.be/caff-adhum>

